



Annulation mandat simple de vente

Par **Bringolo**, le **08/01/2022** à **20:50**

Bonjour,

J ai conclu un mandat simple avec 2 agences immobilières. Il y a moins de 3 mois. (1 mois)

Pour des raisons de santé je dois conserver ma maison pour le moment.

Puis je annuler ce mandat sans craindre de payer des indemnités . Je n ai pas eu d offres de leur part.

J ai lu sur votre forum que c etait possible. Pouvez vous me confirmer.

Sinon comment faire.

Merci. Tres cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **09/01/2022** à **09:37**

Bonjour

Normalement, votre contrat est clair . Le mandat simple est résiliable après la durée de validité mentionnée.

Il est cependant possible d'y mettre fin pour la raison que vous évoquez, à condition qu'aucun acheteur potentiel n'ait fait d'offre...Par LR/AR en précisant bien le motif et en demandant de mettre fin aux visites et de ne plus afficher le bien.

On en parle ici: <https://www.hosman.co/resiliation-mandat-simple>

Par **Bringolo**, le **09/01/2022** à **11:10**

Merci pour votre réponse rapide.

Une autre question;

Si j avais moi-même trouvé un acheteur pendant ces 3 mois de rétractation, le contrat avec les agences étant SIMPLE, pouvais je conclure avec cet acheteur, sachant qu il ne m a pas

été présenté par l'agence. Et d ailleurs aucun acheteur ne m a été présenté.
Dans ce cas serais je obligé de fournir leurs coordonnées.
Merci. Bon dimanche.

Par **Marck.ESP**, le **09/01/2022** à **12:02**

Fournir les coordonnées et souvent demandée, c'est logique